



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

du Collège St-Michel

pour les collèges ayant réalisé l'Approche préalable

Octobre 2025

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège St-Michel s'inscrit dans une opération cyclique menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Le présent rapport d'évaluation est publié dans le cadre du cycle d'audit élaboré pour les collèges ayant réalisé l'Approche préalable. Pour les collèges privés non subventionnés, ce cycle vise à évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages. Pour les collèges privés subventionnés, il vise en plus à évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite. En lien avec les attentes définies par la Commission dans son cadre de référence¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante soumise à l'audit de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système d'assurance qualité. En s'appuyant sur l'appréciation qu'elle portera sur chaque composante, la Commission jugera au terme de son évaluation dans quelle mesure le système d'assurance qualité du Collège et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

Un comité, présidé par un commissaire, a analysé le rapport d'autoévaluation déposé par le Collège puis a effectué une visite d'audit les 3, 4 et 5 décembre 2024². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le conseil d'administration, la Direction des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien.

Ce rapport d'évaluation expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et d'un retour sur l'Approche préalable, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante et un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des objets et critères retenus ainsi qu'un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'établissement et de la gestion qu'il en fait. La Commission note enfin que le présent cycle d'audit a été mené dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [*Pour les collèges ayant réalisé l'Approche préalable – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation, première édition*](#), octobre 2022, 65 pages.

2. Outre le commissaire, M. Éric Aubin, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Hélène Dubois, directrice de la recherche et de l'analyse à la retraite de l'Office des professions du Québec, M^{me} Lucie Lahaie, directrice des études à la retraite du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et de M^{me} Marie-Pier Marquis, conseillère pédagogique au Cégep de Rimouski. Le comité était assisté de M. Sylvain Parent, agent de recherche de la Commission responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.

3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Présentation de l'établissement et de sa démarche d'autoévaluation

L'établissement

Le Collège St-Michel est un établissement privé non subventionné situé à Montréal. Sa mission est d'offrir une formation de qualité et de premier plan aux adultes qui reviennent aux études avec pour but d'embrasser une carrière stimulante dont la formation est pointue, courte et qui va droit au but. Le Collège dispose de deux sites de formation dans le quartier Saint-Michel, l'un sur la rue Bélanger, consacré exclusivement à la formation professionnelle et donc hors du mandat de la Commission, et l'autre sur la rue Sauvé Est, où sont offerts les programmes menant à l'obtention d'attestations d'études collégiales (AEC).

La période d'observation pour le cycle d'audit du Collège s'est étendue de l'automne 2017 à l'hiver 2022 inclusivement. Au début de la période d'observation, le Collège offrait uniquement l'AEC *Techniques d'éducation à l'enfance* dans lequel 36 étudiants étaient inscrits. Douze personnes étaient à l'emploi du Collège en lien avec ce programme.

À la fin de la période d'observation, outre ce programme, offert depuis 2013, le Collège offrait également trois autres AEC. Il comptait à ce moment 241 étudiants inscrits et employait 27 personnes en lien avec les programmes d'AEC. Au moment de la visite, seul le programme de *Techniques d'éducation à l'enfance* était toujours offert. Il accueillait 34 étudiants.

La structure organisationnelle du Collège comporte un conseil d'administration composé des deux copropriétaires, qui en assument la présidence et la vice-présidence. Ces mêmes personnes assument également les fonctions de gestion des ressources financières et de gestion des ressources humaines du Collège, respectivement. Les fonctions de Direction générale et de Direction des études sont assumées par une même personne. L'équipe est complétée par des personnes responsables de l'informatique, des prêts étudiants et des admissions et des affaires étudiantes. Durant la période d'observation, le directeur des études assumait également la fonction de registraire. Au moment de la visite, cette fonction avait été déléguée à l'un des deux responsables des admissions et des affaires étudiantes.

La démarche d'autoévaluation

La démarche d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège s'est déroulée d'octobre 2022 à mai 2024. Un comité d'autoévaluation a d'abord été mis sur pied. Ce comité était composé du directeur général et des études et d'un conseiller pédagogique contractuel. La rédaction du devis d'évaluation a été l'occasion d'identifier

trois enjeux, soit la nécessité d'ancrer la démarche d'autoévaluation de l'assurance qualité dans la culture institutionnelle du Collège, de brosser le portrait actuel des mécanismes d'assurance qualité et d'assurer la saine gestion des mécanismes d'assurance qualité. Après l'adoption du devis, en décembre 2022, la collecte de données statistiques, documentaires et perceptuelles a été réalisée. Les analyses ont été réalisées au cours de l'année 2023. La rédaction du projet de rapport d'autoévaluation et les consultations des parties prenantes, au début de l'année 2024, ont mené à son adoption par le conseil d'administration en avril 2024.

Retour sur l'Approche préalable

Dans son rapport d'évaluation relatif à l'opération Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, publié en janvier 2018, la Commission a émis six recommandations. Le Collège considère avoir pris en charge l'ensemble de ces avis. Deux recommandations étaient liées à la qualité du programme évalué, au regard des critères de cohérence et d'efficacité du programme. À cet égard, le Collège a apporté des modifications aux plans de cours du programme et a fait les ajustements requis pour assurer la concordance des évaluations finales de cours (EFC) aux compétences visées par le programme. Une recommandation était à l'effet d'appliquer telle quelle la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) ou de la modifier pour que le Collège soit en mesure de la respecter. La prise en charge de cette recommandation s'est concrétisée par plusieurs modifications apportées par le Collège à sa PIEA. Enfin, trois recommandations étaient liées au processus encadrant l'évaluation de programme, soit la mise en œuvre d'une démarche d'autoévaluation de qualité, l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) et l'élaboration d'un plan d'action en bonne et due forme. À ce sujet, le Collège a apporté des modifications à sa PIEP et il a réalisé l'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, lui permettant ainsi de témoigner de sa démarche d'autoévaluation, de l'application de sa PIEP et de l'élaboration d'un plan d'action. Ces actions ont mené la Commission à lever toutes les recommandations qu'elle avait émises dans le cadre de l'opération Approche préalable.

Bien qu'il ait posé plusieurs actions à la suite de l'opération Approche préalable, le Collège n'avait pas établi de plan d'action en bonne et due forme au terme de cette opération. Ainsi, il n'a pu témoigner, dans le présent rapport d'autoévaluation, de l'état de réalisation des actions qu'il a posées en regard de ce qui aurait été prévu dans un tel plan d'action.

Enfin, en ce qui concerne la mise en place de mécanismes d'assurance qualité, le Collège estime avoir démontré sa capacité à prendre en charge la qualité des programmes qu'il offre et à développer, au besoin, des outils complémentaires à ses politiques institutionnelles. Selon lui, le prochain défi qu'il aura à relever à cet égard est d'établir une structure de ressources humaines qui pourra poursuivre la mission du Collège et ainsi assurer une plus grande autonomie dans la gestion de ses activités, y compris sur la vitalité de son système d'assurance qualité.

Efficacité des mécanismes pour chaque composante

Pour les collèges privés non subventionnés, le système d'assurance qualité est composé des mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages. Pour les collèges privés subventionnés, il est en plus composé des mécanismes veillant à assurer la qualité de la planification liée à la réussite. Pour chacune de ces composantes, la Commission examine la mise en œuvre, l'évaluation de l'application et la modification des mécanismes, en s'attardant particulièrement au mécanisme principal. La Commission évalue aussi la capacité des mécanismes et de leur gestion à assurer l'amélioration continue de la qualité en vérifiant qu'ils permettent de tenir compte des aspects à observer de chacun des critères retenus, de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

☐ oui

☐ partiellement

☒ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études, le Collège dispose d'une PIEP. La version de la PIEP qui était mise en œuvre à la fin de la période d'observation a été adoptée par le conseil d'administration en février 2021. Les finalités de la politique sont d'assurer l'amélioration de la qualité de la formation dispensée par le Collège, d'assurer un suivi constant des programmes et de faciliter leur mise à jour en fonction des besoins du marché du travail et des besoins particuliers des étudiants. La Direction des études assume la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique qui s'applique à tous les programmes de formation du Collège qui conduisent à une AEC.

Au cours de la période d'observation, le Collège a réalisé l'évaluation du programme d'AEC *Techniques d'éducation à l'enfance*. Cette évaluation a été réalisée selon les modalités prescrites par la PIEP et elle a tenu compte des six critères définis par la Commission. Ainsi, les travaux d'évaluation du programme ont été menés par un comité d'évaluation. Ce comité a été responsable de la production du devis d'évaluation, de la détermination des enjeux particuliers à approfondir, de la collecte et de l'analyse des données ainsi que de la rédaction du rapport d'évaluation, incluant un plan d'action. Le devis et le rapport ont été

approuvés par le directeur général et des études. Le rapport a ensuite été adopté par le conseil d'administration. Les professeurs du programme, les étudiants de même que les diplômés et les milieux de stage ont été consultés dans le cadre de cette évaluation. Vers la fin de la période d'observation, le Collège a amorcé l'évaluation d'un autre programme qui en était alors à sa troisième année de mise en œuvre. Toutefois, cette évaluation a été interrompue, le Collège n'offrant plus ce programme au moment de la visite. Les informations fournies par le Collège dans son rapport d'autoévaluation et lors de la visite n'ont pas permis à la Commission de constater que les six critères d'évaluation avaient été pris en compte et, par conséquent, que la démarche d'évaluation amorcée pour ce programme suivait le processus prévu à sa PIEP. De plus, le *Guide pour l'évaluation d'un programme d'études* produit par le Collège ne comprend que 4 des 6 critères prévus à la PIEP du Collège et n'assure donc pas qu'une évaluation de programme menée selon les directives qu'il contient couvrirait ces 6 critères. La Commission **invite** le Collège à mettre en œuvre sa PIEP pour encadrer toutes ses pratiques en matière d'évaluation des programmes d'études et pour s'assurer de tenir compte des six critères d'évaluation selon une périodicité définie.

Par ailleurs, durant la période d'observation, le Collège a mis en œuvre plusieurs autres mécanismes appuyant son mécanisme principal. Le Collège a notamment déployé un système de suivi des programmes qui a pour but de produire, après chaque cohorte, un portrait précis de l'état d'un programme sur la base de données concernant le cheminement scolaire et la réussite et comportant, au besoin, les correctifs immédiats qu'il convient d'y apporter.

En ce qui concerne la révision des mécanismes et les modifications qui y ont été effectuées durant la période d'observation, le Collège a apporté certaines modifications mineures à sa PIEP, la plus importante étant un ajustement à la composition du comité d'autoévaluation qui y est prévu. Il a également profité de l'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* pour évaluer l'application de sa PIEP. Pour ce qui est des mécanismes ou pratiques en soutien à la PIEP, le Collège en a précisé certains et a introduit de nouveaux formulaires afin d'en faciliter l'application. L'élaboration d'une trousse pédagogique destinée aux professeurs en est un exemple.

Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

La Commission évalue l'efficacité des mécanismes assurant la pertinence des programmes d'études, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation de même que l'efficacité des programmes d'études et la qualité de leur gestion.

Pour **tenir compte des aspects à observer liés à la pertinence** des programmes d'études, le Collège vérifie si les objectifs, les standards et le contenu des programmes

d'études sont en adéquation avec les attentes et les besoins du marché du travail et des étudiants. D'abord, le Collège entretient des liens avec les employeurs et les milieux de stage, principalement par l'intermédiaire de ses professeurs, qui sont aussi actifs sur le marché du travail. En ce sens, à la fin des stages, les professeurs responsables des stagiaires remplissent un questionnaire portant sur le milieu de stage et la formation du stagiaire. Également, le directeur général et des études rencontre individuellement chaque professeur au moins trois fois par session. Ces rencontres ont pour but d'informer et de consulter les professeurs sur divers aspects du programme, dont sa pertinence. Tout comme le Collège, la Commission est d'avis que le Collège gagnerait à formaliser et à documenter la collecte d'informations provenant du marché du travail. À cet égard, le Collège a prévu à son plan d'action d'établir des liens structurels avec les différents milieux professionnels en lien avec les programmes qu'il offre. Ensuite, un suivi de programme, prévu à la PIEP, est réalisé systématiquement après chaque cohorte. Fondé sur des données portant notamment sur les admissions, la réussite des cours, la persévérance et le placement, le suivi de programme, également appelé état de situation par cohorte par le Collège, vise à établir le portrait de l'état du programme. Le suivi de programme permet d'identifier, au besoin, des correctifs à y apporter rapidement. Selon les informations recueillies lors de la visite, le registraire est responsable de produire les données nécessaires, qu'il transmet ensuite au directeur général et des études afin que ce dernier puisse les analyser. Enfin, l'évaluation approfondie du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* comprenait la passation de plusieurs questionnaires aux étudiants du programme, aux finissants et aux diplômés, de même qu'aux stagiaires et aux milieux de stage. Chacun de ces questionnaires comportait des questions touchant la pertinence du programme, par exemple sur la correspondance du programme aux attentes des étudiants, ou encore sur les attentes des milieux de stage envers les stagiaires accueillis.

Pour **tenir compte des aspects à observer liés à la cohérence** des programmes d'études, le Collège met en œuvre une *Politique des plans de cours* qui encadre le processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours. En appui à la politique, le Collège a produit plusieurs outils, soit un guide de rédaction et gabarit, de même qu'une grille d'évaluation des plans de cours. En vertu de cette politique et à l'aide de ces outils, les professeurs rédigent les plans des cours en équipe, en collaboration avec le directeur général et des études, qui les approuve. En outre, le processus d'évaluation des professeurs, mis en œuvre chaque session, comprend un questionnaire d'autoévaluation de l'enseignement qui touche notamment la planification des cours, ce qui inclut la conformité des plans de cours aux plans-cadres et à la PIEA, de même que l'adéquation du contenu du cours aux objectifs du programme. Ensemble, ces mécanismes tiennent compte de l'aspect à observer portant sur les exigences propres à chaque activité d'apprentissage. Pour ce qui est des autres aspects à observer liés à la cohérence des programmes d'études, ils sont couverts par l'évaluation approfondie prévue à la PIEP du Collège. Par exemple, lors de l'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, réalisée durant la période d'observation, l'analyse des données documentaires et perceptuelles provenant du devis du programme, d'un échantillon de plans de cours et

de questionnaires aux étudiants a conduit le Collège à conclure à la cohérence de son programme. En ce qui concerne les trois autres programmes qui étaient offerts à la fin de la période d'observation, le Collège indique avoir appliqué des pratiques institutionnelles d'élaboration de programme, sous la responsabilité du directeur général et des études. La Commission note toutefois que ses pratiques ne sont pas documentées, ce que le Collège gagnerait à faire.

Pour **tenir compte des aspects à observer liés à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**, le Collège met en œuvre ses processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours, d'évaluation de programme et d'évaluation des professeurs, de même que des pratiques institutionnelles de gestion. Concernant les aspects à observer liés aux méthodes pédagogiques et à la disponibilité des professeurs, l'application du processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours, qui encadre l'utilisation du guide de rédaction, permet au Collège de s'assurer que ceux-ci incluent toutes les indications nécessaires sur ces aspects. De plus, le processus d'évaluation des professeurs comporte des éléments en lien avec ces aspects à observer. Ainsi, pour chaque cours, à la fin de la session, un questionnaire d'évaluation du cours est distribué aux étudiants, puis transmis au directeur général et des études, qui en analyse les réponses et fait un retour auprès des professeurs. Également, le questionnaire d'autoévaluation de l'enseignement, rempli par le professeur et discuté avec le directeur général et des études lors de la rencontre d'évaluation, comprend des sections portant sur les stratégies pédagogiques et la relation pédagogique, l'encadrement et la disponibilité. Par ailleurs, concernant l'aspect à observer lié aux services de conseil, de soutien et de suivi ainsi qu'aux mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage des étudiants, les pratiques de gestion mises en œuvre au Collège incluent une description claire et partagée des rôles et responsabilités de chacun au regard des mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage et du soutien aux étudiants. La gestion de proximité exercée par le directeur général et des études, notamment les liens directs qu'il entretient autant avec les étudiants qu'avec les intervenants, lui permet de s'assurer que ceux-ci exercent leurs rôles et leurs responsabilités comme prévu. Ainsi, les fonctions attribuées aux différents intervenants et les pratiques institutionnelles de gestion favorisent un suivi personnalisé des étudiants, qui permet d'identifier les éventuelles difficultés et de favoriser leur réussite. La Commission estime qu'il s'agit d'une des forces du Collège. Enfin, l'évaluation approfondie du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* réalisée durant la période d'observation a permis de colliger et d'analyser des données perceptuelles sur les trois aspects à observer liés à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants.

Pour **tenir compte des aspects à observer liés à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation**, le Collège met en œuvre ses processus d'évaluation de programme et d'évaluation des professeurs, de même que des pratiques institutionnelles d'intégration des nouveaux professeurs et de gestion des ressources matérielles et financières. En ce qui concerne les aspects à

observer relatifs au nombre, aux qualifications, aux compétences, au perfectionnement et à l'évaluation des professeurs et du personnel professionnel et de soutien, la visite a permis de constater que les pratiques institutionnelles d'intégration des nouveaux professeurs, sous la responsabilité du directeur général et des études, sont peu documentées, mais le Collège a pu témoigner de leur mise en œuvre durant la période d'observation. Par exemple, dans le cadre de ces pratiques, le directeur général et des études peut parfois assister à un cours et faire un retour auprès du professeur pour partager ses observations. Toutefois, le Collège n'a pas démontré qu'il dispose de mécanismes formels d'embauche, autant en ce qui concerne les professeurs que le personnel professionnel et de soutien. La Commission **suggère** au Collège de se doter de mécanismes afin de veiller à ce que les professeurs et le personnel professionnel et de soutien soient en nombre suffisant, que leurs qualifications soient adéquates et leurs compétences suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins des programmes d'études. En ce qui concerne l'évaluation du personnel, le Collège met en œuvre le processus d'évaluation des professeurs de manière systématique, chaque session, y compris un retour direct du directeur général et des études auprès de chacun d'entre eux. Le questionnaire d'autoévaluation rempli par chaque professeur soutient ce processus. La Commission estime qu'il s'agit d'une force du Collège. Pour le personnel professionnel et de soutien, les témoignages recueillis lors de la visite démontrent l'existence de pratiques d'évaluation, mais celles-ci ne sont pas documentées, ce que le Collège gagnerait à faire. Concernant les aspects à observer liés aux ressources matérielles et financières, le Collège a démontré qu'il met systématiquement en œuvre des pratiques de gestion comprenant, notamment, la prévision annuelle des besoins en matériel et le suivi mensuel des dépenses. Ces pratiques permettent au Collège de veiller à ce que les espaces, les équipements et les autres ressources physiques soient appropriés en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité et que les ressources financières soient suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des programmes d'études. Enfin, l'évaluation approfondie du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* réalisée durant la période d'observation a couvert tous les aspects à observer relatifs à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation.

Pour **tenir compte des aspects à observer liés à l'efficacité** des programmes d'études, le Collège met en œuvre son processus d'évaluation de programme de même que des processus de recrutement, de sélection, d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants, ainsi que de collecte et d'analyse de données auprès des milieux de stage. Les processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours et des EFC tiennent également compte de certains aspects à observer de ce critère. Le processus de recrutement et de sélection mis en œuvre par le Collège veille à ce qu'il admette des étudiants capables de réussir leur programme d'études. Par exemple, lorsque l'étude du dossier d'admission soulève des questions, le directeur général et des études peut communiquer avec un ancien employeur donné en référence par le candidat afin de valider certains points. De plus, le Collège met en œuvre un processus d'accueil pour ses nouveaux étudiants qui comprend, notamment, la rencontre de chaque nouvelle cohorte par le directeur général et des études, lors de laquelle il remet et présente le *Guide de l'étudiant*, et les mesures de suivi individuel de

chacun des étudiants. Les témoignages recueillis lors de la visite ont permis de constater que la mise en œuvre de ce processus d'accueil se solde par un accueil systématique et personnalisé des nouveaux étudiants qui constitue, pour la Commission, une force du Collège. Par ailleurs, le principal mécanisme tenant compte des aspects à observer liés aux taux de réussite et de diplomation est le processus de suivi des programmes. Ce processus comprend en effet la collecte, par le registraire, de données portant notamment sur les taux de réussite, d'abandon, de diplomation et de placement, et ce, pour chaque cohorte. Les données sont transmises au directeur général et des études, qui les combine aux résultats des questionnaires d'évaluation de l'enseignement remplis par les étudiants, pour produire un bref portrait de la situation de chaque cohorte. Pour ce qui est des aspects à observer de ce critère portant sur l'atteinte des objectifs selon les standards par les étudiants et les diplômés, le Collège met en œuvre plusieurs mécanismes qui lui permettent d'y veiller. Le processus d'élaboration et d'approbation des EFC, notamment, prévoit que toutes les EFC sont conçues par une équipe de professeurs du programme, au moment de la mise en œuvre d'un nouveau programme. À ce moment, l'équipe de conception s'assure que chacune des compétences du programme est évaluée par l'une ou l'autre des EFC. Au cours des années subséquentes, lorsqu'un professeur apporte des ajustements à l'EFC d'un des cours sous sa responsabilité, l'EFC est revue par le directeur général et des études qui s'assure que les compétences visées dans le plan de cours sont bien évaluées par l'EFC. Les autres mécanismes tenant compte de ces aspects à observer comprennent le processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours, la collecte et l'analyse annuelle d'information auprès des milieux de stage, de même que le processus d'évaluation de programme.

Pour **tenir compte des aspects à observer liés à la qualité de la gestion** des programmes d'études, les mécanismes mis en œuvre par le Collège incluent les processus de suivi des programmes, d'accueil des étudiants, d'évaluation des professeurs et d'élaboration et d'approbation des plans de cours et des EFC, de même que les pratiques institutionnelles de gestion de l'établissement et d'intégration des professeurs. En ce qui concerne les aspects à observer visant le fonctionnement des programmes d'études, l'approche-programme et l'évaluation régulière de leurs forces et faiblesses, la visite a permis de constater que les pratiques de gestion préconisées par le directeur général et des études favorisent des échanges quotidiens, facilités par la proximité de l'ensemble des intervenants, et lui permettent d'établir une répartition des tâches claire et comprise par tous. Ces pratiques de gestion, auxquelles s'ajoutent les rencontres systématiques associées au processus d'évaluation des professeurs, confèrent un rôle central au directeur général et des études pour veiller au bon fonctionnement des programmes d'études et de l'approche-programme. De plus, le processus de suivi des programmes conduit à une collecte régulière de données qualitatives et quantitatives fiables, autant pour les programmes dans leur ensemble que pour chacune des activités d'apprentissage. Pour ce qui est de l'aspect à observer portant sur la description des programmes d'études, autant le processus d'accueil des étudiants que les pratiques institutionnelles d'intégration des nouveaux professeurs contribuent à ce que cette description soit distribuée et expliquée

aux personnes concernées. Par exemple, à chaque rentrée, le directeur général et des études rencontre les nouveaux étudiants et leur présente le *Guide de l'étudiant*, dans lequel se trouve la description du programme. Enfin, d'autres mécanismes, notamment les processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours et des EFC, tiennent compte de l'aspect à observer portant sur l'application de la PIEA.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si les mécanismes permettent de **décélérer les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. Pour s'assurer de ces deux éléments, le Collège s'appuie principalement sur ses pratiques institutionnelles de gestion. En effet, la visite a permis de constater que chacun des processus et chacune des pratiques institutionnelles sont mis en œuvre soit directement par le directeur général et des études, soit par un intervenant qui en relève. Les processus et pratiques sous la responsabilité d'intervenants comportent une étape assurant que l'information essentielle est communiquée au directeur général et des études, ce qui lui permet d'identifier les points à améliorer. Pour ce qui est des processus et pratiques sous sa responsabilité directe, par exemple le processus d'évaluation en profondeur des programmes d'études et le processus d'évaluation des professeurs, il peut lui-même décélérer les points forts et les points à améliorer et prendre en charge les améliorations à apporter. Au besoin, il consulte les propriétaires du Collège, qui occupent également des fonctions de gestion administrative au sein du Collège.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

☐ oui

☐ partiellement

☒ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, le Collège dispose d'une PIEA dont la plus récente version a été adoptée par le conseil d'administration du Collège en mai 2022. La politique s'applique à l'ensemble des cours et programmes offerts au Collège. La PIEA a plusieurs objectifs : assurer la qualité de la formation dispensée par le Collège, valoriser l'enseignement et les professeurs, permettre aux professeurs et à la Direction du Collège d'apporter les correctifs nécessaires pour garantir un enseignement de qualité et faciliter la mise en place de mesures de perfectionnement adaptées aux besoins des professeurs. Le directeur général et des études est responsable de la diffusion, de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'application de cette politique. Il peut également recommander au conseil d'administration l'actualisation de la politique.

Par ailleurs, les processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours et des EFC, incluant les outils qui en découlent, d'accueil des nouveaux étudiants, d'évaluation des professeurs et de révision de notes, de même que les pratiques institutionnelles d'accueil des nouveaux professeurs, soutiennent l'application de la PIEA.

Au cours de la période d'observation, le Collège effectuait le processus de suivi aux recommandations émises par la Commission à son endroit lors de l'opération Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Au cours de ce processus, le Collège a produit cinq versions de sa PIEA. Ces différentes versions de la PIEA prévoyaient toutes la réalisation d'un bilan de l'application deux ans après la mise en application et une révision tous les trois ans par la suite, mais aucune d'entre elles n'a été en vigueur assez longtemps pour déclencher ces actions. Ainsi, le Collège n'a pas procédé à l'évaluation de l'application de sa PIEA au cours de sa période d'observation, mais une action à cet égard est prévue au plan d'action qu'il a élaboré au terme de sa démarche d'autoévaluation.

Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

La Commission évalue l'efficacité des mécanismes assurant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Pour **tenir compte des aspects à observer liés à la justice** de l'évaluation des apprentissages, le Collège met en œuvre des processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours et d'accueil des nouveaux étudiants. Le processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours tient compte de l'ensemble des aspects à observer de ce critère. Pour ce faire, le processus prévoit que les plans de cours comportent toutes les informations prescrites à la PIEA en lien avec les activités d'apprentissage, les critères d'évaluation et la révision des notes. Ce processus s'appuie sur des outils institutionnels tels le guide de rédaction et gabarit de même que la grille d'évaluation d'un plan de cours. Le processus prévoit également la validation et l'approbation, par le directeur général et des études, de chaque plan de cours avant que celui-ci ne soit distribué aux étudiants. La visite a permis de constater que ce processus était appliqué conformément à sa description. La Commission estime qu'il constitue une force du Collège. De façon complémentaire, le processus d'accueil des nouveaux étudiants, par la distribution systématique du *Guide de l'étudiant*, tient compte de deux des aspects à observer. En effet, le guide reproduit plusieurs passages de la PIEA, ce qui informe l'étudiant sur les règles de l'évaluation des apprentissages et sur la révision de notes.

Pour **tenir compte des aspects à observer liés à l'équité** de l'évaluation des apprentissages, le Collège met en œuvre des processus d'évaluation des professeurs et d'élaboration et d'approbation des plans de cours et des EFC de même que des pratiques institutionnelles d'accueil des nouveaux professeurs. Pour l'aspect à observer portant sur la démonstration individuelle, par chaque étudiant, de l'atteinte des objectifs selon les standards, la PIEA du Collège prévoit que l'évaluation sommative doit permettre de porter un jugement sur l'atteinte des objectifs d'un cours et qu'elle se traduit par une note dont la valeur attestant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est fixée à 60 %. Par ailleurs, les pratiques institutionnelles d'accueil des nouveaux professeurs comprennent, au moment de leur embauche, une rencontre avec le directeur général et des études visant, entre autres, à leur présenter les politiques de l'établissement, les attentes du Collège concernant les évaluations ainsi que des documents de référence pédagogiques touchant notamment la confection des évaluations. De plus, le processus d'élaboration et d'approbation des EFC mis en œuvre par le Collège lui permet de s'assurer que toutes les compétences qui sont dans les plans de cours sont évaluées. Par exemple, au moment d'approuver les EFC, le directeur général et des études valide, à l'aide du plan de cours, que les objectifs à être évalués sont bien couverts par l'évaluation. En ce qui concerne l'aspect à observer portant sur la concordance de l'évaluation à ce qui a été enseigné, les processus d'élaboration et d'approbation des EFC ainsi que le processus d'évaluation des professeurs en tiennent compte. Cependant, les mécanismes mis en œuvre par le Collège

ne lui permettent pas de veiller à ce que chaque étudiant ait l'occasion, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs selon les standards établis. Pour l'aspect à observer portant sur l'équivalence de l'évaluation entre les groupes d'un même cours, la PIEA indique que celle-ci est assurée par le respect du plan-cadre de cours approuvé par le Collège. Le processus d'élaboration des EFC prévoit effectivement que les outils d'évaluation sont créés en équipe, au moment de la mise en œuvre d'un nouveau programme ou d'une nouvelle version de celui-ci, mais il prévoit également que les professeurs peuvent adapter ces outils d'évaluation à chaque fois qu'ils les utilisent. Bien qu'il y ait validation et approbation, par le directeur général et des études, de ces outils d'évaluation adaptés, la validation effectuée ne couvre pas l'équivalence des évaluations dans le cas d'un même cours donné par plusieurs professeurs. En outre, les différents outils en vigueur au Collège, comme le questionnaire d'autoévaluation des professeurs et le guide de rédaction d'un plan de cours, ne tiennent pas compte de ces aspects à observer. En considérant ce qui précède, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer de mettre en œuvre des mécanismes veillant, d'une part, à ce que chaque étudiant ait l'occasion, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs selon les standards établis et, d'autre part, à ce que l'évaluation soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si les mécanismes permettent de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. Comme dans le cas de la composante portant sur la qualité des programmes d'études, la Commission constate que chacun des processus et chacune des pratiques institutionnelles veillant à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages sont mis en œuvre directement par le directeur général et des études. Dans le cas des processus et pratiques comprenant la participation des professeurs, le directeur général et des études exerce ses responsabilités en approuvant les documents finaux. Dans tous les cas, l'information essentielle est connue du directeur général et des études. Ce dernier joue donc un rôle central dans l'identification des points à améliorer et dans leur prise en charge.

Efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :

☒ élevé

☐ moyennement élevé

☐ peu élevé

La Commission a établi son jugement en se basant sur les critères de conformité et de cohérence.

Au sujet de la conformité, le collège a élaboré un plan d'action comportant 13 actions au terme de sa démarche d'autoévaluation. Le plan d'action comporte un calendrier de réalisation en fonction des priorités établies par le Collège et le partage des responsabilités est précisé.

Au sujet de la cohérence, le plan comporte des actions qui découlent des constats établis et des analyses réalisées par le Collège. Les éléments du plan d'action forment un ensemble harmonisé, sans contradiction entre eux et les actions adoptées sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité en fonction des points à améliorer observés lors de l'autoévaluation. Il n'y a toutefois pas toujours adéquation entre les actions prévues et les points à améliorer dégagés. En effet, la Commission note que certaines des actions prévues au plan sont formulées de façon très large de sorte qu'elles regroupent plusieurs de ces points à améliorer, sans que ceux-ci soient explicitement mentionnés au plan. Des actions sont prévues pour la plupart des points à améliorer, à l'exception de ceux touchant au perfectionnement des professeurs. Pour ces raisons, la Commission **invite** le Collège à revoir son plan d'action afin d'en assurer la cohérence avec son rapport d'autoévaluation.

Au moment de la visite, certaines des actions du plan étaient entreprises. C'était le cas, notamment, des actions visant à documenter toutes les opérations de gestion, de développement, d'implantation et d'évaluation des programmes et à établir un procédures annuel des opérations de gestion.

Dans une perspective d'amélioration continue de la qualité et en vue de témoigner des améliorations qui seront apportées, la Commission s'attend à ce que le Collège St-Michel ajuste son plan d'action à la lumière des constats qu'il établit ainsi que des avis inclus au présent rapport d'évaluation. La Commission s'attend également à ce que le Collège donne suite au plan d'action révisé et qu'il prenne en charge les avis formulés par la Commission.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du Collège St-Michel et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

☐ oui

☐ partiellement

☒ généralement

☐ non

Rappel des points forts et des avis

Points forts :

- Pratiques institutionnelles de gestion encadrant clairement les fonctions attribuées aux différents intervenants et favorisant un suivi personnalisé des étudiants.
- Mise en œuvre systématique du processus d'évaluation des professeurs, incluant un retour direct et personnalisé du directeur général et des études auprès des professeurs.
- Processus d'accueil des nouveaux étudiants menant à un accueil systématique et personnalisé.
- Processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours permettant la validation et l'approbation, par le directeur général et des études, de chaque plan de cours.

Avis :

- La Commission **suggère** au Collège de se doter de mécanismes afin de veiller à ce que les professeurs et le personnel professionnel et de soutien sont en nombre suffisant, leurs qualifications sont adéquates et leurs compétences suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins des programmes d'études.
- La Commission **suggère** au Collège de s'assurer de mettre en œuvre des mécanismes veillant, d'une part, à ce que chaque étudiant ait l'occasion, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs selon les standards établis et, d'autre part, à ce que l'évaluation soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.
- La Commission **invite** le Collège à mettre en œuvre sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* pour encadrer toutes ses pratiques en matière d'évaluation des programmes d'études et pour s'assurer de tenir compte des six critères d'évaluation selon une périodicité définie.

Rappel du jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action
La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité : ☒ élevé ☐ moyennement élevé ☐ peu élevé
Rappel des avis
o La Commission invite le Collège à revoir son plan d'action afin d'en assurer la cohérence avec son rapport d'autoévaluation.

Le présent cycle d'audit a amené le Collège à poser un premier regard critique sur l'efficacité de son système d'assurance qualité. Ainsi, le Collège considère avoir identifié et caractérisé les mécanismes d'assurance qualité qu'il met en œuvre. De plus, il est clair, selon le Collège, que les pratiques d'assurance qualité sont maintenant intégrées dans sa gestion quotidienne. En outre, la démarche d'autoévaluation qu'il a réalisée lui a permis d'apporter des réponses aux enjeux qu'il avait ciblés au début et de faire émerger, au terme de la démarche, deux nouveaux enjeux liés à la pérennité de la gestion et à la documentation des processus.

Le prochain cycle d'évaluation sera, tant pour le Collège St-Michel que pour la Commission, l'occasion de porter un nouveau regard sur son système d'assurance qualité.

Les suites de l'évaluation

Le Collège St-Michel a pris connaissance de la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Il se dit persuadé que son système d'assurance qualité lui permet d'atteindre les objectifs, bien qu'il soit conscient que tout système peut et doit constamment s'améliorer afin de s'adapter à l'évolution des programmes d'études et des exigences qui y sont liées.

Le Collège conclut que le rapport d'évaluation présente assez justement sa situation et il apporte des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation.

Le Collège a également fait part à la Commission des actions menées concernant les points à améliorer. À cet égard, il a transmis un document témoignant de l'état d'avancement des travaux prévus à son plan d'action. La Commission note que le Collège a ajusté son plan d'action en y ajoutant deux actions afin de tenir compte de deux avis contenus dans le rapport d'évaluation. En outre, le Collège a révisé son *Guide pour l'évaluation d'un programme* qui précise désormais les six critères à considérer lors de chacune des évaluations de programme, et ce, en concordance avec ce qui est prévu à sa PIEP. Il a de plus amorcé l'évaluation de l'application de sa PIEA qui doit mener à l'adoption d'un rapport d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME